

**AQUI O Thermes,
Cluster thermal Nouvelle-Aquitaine**

STATUTS

AQUI O Thermes Cluster thermal aquitain

Statuts Sommaire

TITRE 1

Forme - Objet - Siège – Durée

ARTICLE 1 – FORME	p 3
ARTICLE 2 – OBJET	p 3
ARTICLE 3 – SIEGE	p 4
ARTICLE 4 – DUREE	p 4

TITRE 2

Membres

Admission - Cotisation - Démission - Exclusion – Responsabilité

ARTICLE 5 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION	p 4
ARTICLE 6 – COTISATION	p 5
ARTICLE 7 - DEMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES	p 5
ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DES MEMBRES	p 5

TITRE 3

Ressources de l'Association

ARTICLE 9 - RESSOURCES ANNUELLES	p 5
--	-----

TITRE 4

Administration et fonctionnement de l'Association

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE.....	p 6
ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION	p 6
ARTICLE 12 - BUREAU DU CONSEIL	p 8
ARTICLE 13 - GRATUITE DES FONCTIONS	p 8

TITRE 5

Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS COMMUNES	p 9
ARTICLE 15 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	p 10
ARTICLE 16 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES	p 10

TITRE 6

Dispositions Diverses

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR	p 11
ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL	p 11
ARTICLE 19 – DISSOLUTION	p 11
ARTICLE 20 – FORMALITES	p 11

TITRE 1

Forme - Objet - Siège – Durée

ARTICLE 1 - FORME

Il est fondé entre les Membres Adhérents une association régie par les présents statuts et la loi du 1er juillet 1901 complétée par le décret du 16 août 1901 qui prend le nom de :

AQUI O Thermes, Cluster thermal Nouvelle-Aquitain,

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association Cluster thermal **Nouvelle-Aquitain** est un réseau d'entreprises et d'acteurs qui souhaitent contribuer au développement du thermalisme dans la Région **Nouvelle-Aquitaine**.

Le but de son action est l'amélioration de la compétitivité et de la performance des entreprises et acteurs qui la composent. Pour conforter la région comme territoires leaders en matière de développement thermal, l'Association contribue au développement technologique, commercial, touristique, immobilier et humain des entreprises thermales, au travers d'outils et de services communs.

Par son action, elle contribue au développement économique local.

Elle suscite de nouvelles implantations et favorise la création d'entreprises, d'emplois et de compétences, contribuant ainsi à la création de richesses et d'activités.

L'Association a pour vocation de développer des actions sur tous les thèmes présentant des enjeux forts en matière de développement thermal.

L'Association met en œuvre le plan d'actions défini collégialement et le fait évoluer chaque fois que cela est nécessaire pour :

- * faire vivre le réseau ;
- * contribuer au développement des collaborations entre les acteurs ;
- * assurer la promotion économique du secteur en France et à l'étranger (renforcement de l'image d'excellence des entreprises et des acteurs) ;
- * être un interlocuteur représentatif de ce secteur d'activité.

Les vocations de l'association sont :

- * Définir la stratégie du cluster,
- * Participer à l'élaboration des orientations en matière de recherche et d'innovation, **de promotion et de prévention santé**
- * Concourir au développement économique des entreprises,
- * Mettre en place des actions structurantes pour le développement de la filière : soutien à l'innovation, aux investissements, à la communication et accompagnement à la mise en place d'une offre de formation performante et adaptée aux besoins ...,
- * Promouvoir l'association, l'ensemble de ses membres et la filière thermale
- * S'inscrire en complémentarité avec l'action du CNETH.

ARTICLE 3 - **SIEGE**

Le siège de l'Association est fixé au 15 avenue de la gare 40100 DAX. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – DUREE

L'Association est constituée sans limitation de durée.

TITRE 2

Membres

Admission - Cotisation - Démission - Exclusion – Responsabilité

ARTICLE 5 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Peuvent être membres de l'Association les personnes morales ou physiques souhaitant contribuer au développement de la filière thermale et adhérant aux présents statuts.

Les membres de l'Association sont répartis en 3 Collèges :

- * **Collège « entreprises » :**
 - entreprises thermales /établissements thermaux
 - bureaux d'études, ingénierie ;
 - prescripteurs, certificateurs, banquiers ;

- autres entreprises.

* **Collège « formation / recherche » :**

- organismes de formation initiale et continue, enseignement supérieur ;
- laboratoires ou centres de recherche publics ou privés, centres techniques ;
- experts ; **sous-traitants ou fournisseurs de la filière**
- autres acteurs de la formation, de l'innovation, de la recherche.

* **Collège « institutionnels et autres partenaires » :**

- institutionnels partenaires, territoires impliqués dans le développement de l'association (représentés par leurs élus)
- chambres consulaires
- structures de développement économique
- organisations professionnelles
- agences, associations et autres organismes œuvrant pour le développement du thermalisme
- autres associations, clusters ou pôles de compétitivité français ou étrangers, personnalités qualifiées
- autres partenaires divers (ex : pharmacien)

Les membres sont valablement représentés au sein de l'Association, soit par leur Président ou dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné à cet effet.

Toute désignation d'un représentant permanent devra être notifiée à l'Association par écrit ; le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui qui l'a nommé.

ARTICLE 6 – COTISATION

Le montant annuel des cotisations est déterminé **par l'Assemblée Générale de l'Association Cluster thermal Nouvelle- aquitain et revu chaque année.**

ARTICLE 7 - DEMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES

Les modalités de démission et d'exclusion d'un membre sont **fixées au cas par cas par les membres du bureau.**

Toute cotisation versée d'avance par un membre exclu restera acquise à l'Association.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DES MEMBRES

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom par ses dirigeants, sans qu'aucun des membres ne puisse être personnellement reconnu responsable desdits engagements.

TITRE 3

Ressources de l'Association

ARTICLE 9 - RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- * des cotisations et contributions financières versées par les membres de l'Association,
- * du produit des sommes liées à ses activités,
- * des subventions accordées **notamment** par l'Union Européenne, par l'Etat, par la Région **Nouvelle- Aquitaine, ou par toute autre institution publique**
- * des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- * des aides de toute nature qui pourraient lui être consenties,
- * et plus généralement de toutes ressources créées à titre exceptionnel, pour autant qu'elles soient autorisées par la loi.

L'association se donnera tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 2 du Titre 1.

Pour ce faire elle pourra notamment acquérir ou louer des locaux et du matériel et employer du personnel.

TITRE 4

Administration et fonctionnement de l'Association

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE

Elle se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Elle se réunit ordinairement une fois par an sur convocation de son Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres adhérents.

Elle est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par un vice-président ayant reçu mandat du président.

Le Président peut inviter, sans voix délibérative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Les procès verbaux, signés du Président et du Secrétaire, font mention explicite des présents et des absents représentés.

Les financeurs de l'Association : le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le directeur de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le préfet de régions ou son représentant sont invités permanents des assemblées générales et des conseils d'administration.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 – COMPOSITION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 représentants élus Titulaires (ceux qui ont le plus de voix dans chaque Collège) et Suppléants (ceux qui arrivent juste après en nombre de voix) des Collèges :

- * 9 représentants pour le Collège entreprises ;
- * 4 représentants pour le Collège formation recherche ;
- * 5 représentants pour le Collège institutionnels et autres partenaires.

Les Administrateurs de chaque Collège sont élus par leurs pairs. Un membre doit choisir dans quel Collège il adhère, et ne peut adhérer qu'à un seul Collège. Si l'adhérent a plusieurs activités, il devra en choisir une seule pour un seul Collège. Un membre ne peut voter que pour l'Administrateur de son Collège.

11.2 – POUVOIRS

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président et en collaboration avec le Bureau, dirige l'Association et prend donc toutes décisions et mesures nécessaires à la réalisation de son objet et notamment :

- * élabore la politique générale de l'Association et la soumet à l'Assemblée Générale,
- * prépare et exécute le budget, contrôlé et approuvé par l'Assemblée Générale,

- * arrête les comptes sociaux et rédige un rapport rendant compte de sa gestion, soumis à l'Assemblée Générale,
- * met en place, chaque fois qu'il le juge utile, tout comité permettant de mieux atteindre les objectifs de l'Association.

11.3 – CONVOCATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile, ou lorsque plus du tiers des Administrateurs en font la demande.

11.4 – MAJORITE

Le Conseil d'Administration et le Bureau ne délibèrent valablement qu'à condition que son Président ou le Vice-président soient présents.

Toutes les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

Chaque Membre dispose d'une voix ; en cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

11.5 – PRESIDENCE

La séance est ouverte et présidée par le Président ou par le Vice-président.

11.6 - FEUILLE DE PRESENCE - PROCES VERBAUX

Il est tenu, lors de chaque séance du Conseil d'Administration et du Bureau, une feuille de présence émarginée par chacun des Membres présents, certifiée par le Président de séance et l'un des Membres.

Les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial conservé au siège, et sont signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Les copies et extraits de ces procès verbaux sont signés par le Président ou par l'un des membres du Conseil d'Administration.

11.7 - ANIMATION

Le Conseil d'Administration s'appuie sur une équipe d'animation qui exerce 4 missions :

1. susciter, accompagner le montage de projets multi-partenariaux de R&D et les suivre dans leur déploiement
2. drainer des moyens humains et financiers pour les projets portés par le pôle
3. organiser une animation et une communication entre entreprises et centres de compétences
4. assurer la promotion du cluster thermal Nouvelle-aquitain, des acteurs le composant et des projets de R&D.

L'équipe d'ingénierie et d'animation est l'organe d'animation courante du Cluster Thermal Nouvelle-Aquitain. Elle assure le secrétariat de l'assemblée des membres de l'Association, du Conseil d'administration, du Bureau, ainsi que celui des commissions thématiques.

ARTICLE 12 – BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau, comprenant :

- * un Président, membre du Collège entreprises
- * un Vice-président, membre du collège entreprises
- * un Vice-président délégué par Collège
- * un Trésorier
- * un Secrétaire

Les rôles des membres du Bureau sont définis de la façon suivante :

- * Le Président préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau, sans pouvoir s'opposer à ces dernières. Il est élu pour un mandat de 3 ans.
- * Le Vice-président remplace le Président en cas d'empêchement de celui-ci.
- * Les Vice-présidents délégués font état des débats conduits dans leur collège respectif et assurent le lien entre le bureau, le conseil d'administration et leur collège dans un souci de cohérence globale.

- * Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des sessions du Conseil d'Administration, du Bureau et des Assemblées Générales. Il les transcrit sur les registres prévus à cet effet.
- * Le trésorier vise les comptes de l'Association. Il est aidé par tout comptable reconnu nécessaire. Les modalités de tenue de compte respectent les obligations légales.

Les membres du bureau sont en charge de ratifier l'admission de nouveaux membres et décide collectivement (à la majorité des voix) des radiations,

ARTICLE 13 - GRATUITE DES FONCTIONS

Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration et du Bureau ne sont pas rémunérées.

TITRE 5

Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS COMMUNES

Les décisions collectives de l'Association sont prises en Assemblée Générale qualifiée d'Ordinaire ou d'Extraordinaire suivant la nature des décisions à prendre, comme stipulé aux articles 14 et 15 du Titre 5.

L'Assemblée Générale se compose de la réunion de l'ensemble des membres de l'Association visés à l'article 5 du Titre 2.

14.1 – CONVOCATION

L'Assemblée Générale est convoquée par le **Président**, chaque fois qu'il le juge utile ou chaque fois que la moitié au moins des membres de l'Association lui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et au moins une fois par an.

14.2 - NOMBRE DE VOIX – REPRESENTATION

Chaque membre dispose d'une voix ; il exerce valablement son droit de vote par l'intermédiaire de son représentant de droit ou de son représentant permanent désigné selon les modalités prévues à l'article 5 du Titre 2.

Chaque membre peut se faire représenter à une Assemblée par un mandataire, qui ne peut être qu'un autre membre de l'Association ayant voix délibérative, sans que ce mandataire ne puisse toutefois réunir plus de deux voix, y compris la sienne.

14.3 - BUREAU DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée est présidée par le Président de l'Association, assisté du Secrétaire de l'association.

14.4 - FEUILLE DE PRESENCE – PROCES VERBAUX

Il est tenu lors de chaque Assemblée une feuille de présence émargée par chacun des membres présents tant pour eux-mêmes que comme mandataires, et certifiée par le Président et le Secrétaire de séance.

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial conservé au siège, et sont signés par le Président et le Secrétaire de séance.

Les copies et extraits de ces procès verbaux sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

ARTICLE 15 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

15.1 – POUVOIRS

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à délibérer ou à statuer sur toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne modifient pas les statuts de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle prend connaissance du bilan d'activité pour l'année écoulée et élabore le plan d'action de l'année suivante. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

15.2 – QUORUM

Les dispositions relatives au quorum dans le cadre des assemblées générales ordinaires de l'Association sont définies comme tel : .participation de un tiers des membres ou leur représentant.

15.3 – MAJORITE

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

16.1 – POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie chaque fois qu'il y a lieu de modifier les statuts de l'Association ou pour tout acte important de la vie de l'Association. Elle peut également décider la dissolution de l'Association ou sa fusion avec d'autres Associations.

16.2 – QUORUM

Les dispositions relatives au quorum dans le cadre des assemblées générales extraordinaires de l'Association sont définies comme tel : **participation de la moitié des membres ou leurs représentants.**

16.3 – MAJORITE

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

TITRE 6

Dispositions Diverses

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de l'Association commence le 1er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice comprendra la période à courir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire composée et délibérant dans les conditions indiquées à l'article 15 du Titre 5.

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net sera conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, affecté dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

Statuts constitutifs approuvés par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2009.

ARTICLE 19 – FORMALITES

Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts seront effectués conformément aux dispositions prévues par la loi.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tout pouvoir est donné au porteur des présents statuts à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Dax, le XXXXX, en 3 exemplaires originaux.

Le Président

le Secrétaire

Nom : Michel Baqué

Arnaud Laborde

Signature :